

Le Paiement en N Fois

pour la PROFESSION D'AVOCAT :

une exclusivité BRED pour l'Ordre des avocats du Val de Marne

La BRED lance en exclusivité pour l'Ordre des avocats du Val de Marne, la possibilité de proposer à leurs clients un paiement en plusieurs fois dans le cadre d'un règlement personnel bancaire.

Ce système répond à deux des préoccupations des avocats : une bien pour les clients qui peuvent se distinguer en offrant des facilités de paiement, une autre pour les clients qui bénéficient ainsi d'un crédit sans frais.

Adapté à votre profession d'avocat, le paiement en plusieurs fois présente de nombreux avantages :

- Tout d'abord pour vos clients :
- Ils peuvent régler les honoraires dus sans observer leur budget.
- Le crédit dont ils bénéficient pour l'obtention de leur paiement est sans frais pour eux.
- Effectuer par carte bancaire le processus de paiement en plusieurs fois est simple.

Mais aussi pour vous :

- Vos honoraires sont encaissés intégralement et immédiatement.
- Plus besoin d'avoir recours à la gestion contraignante des chèques clients.
- L'encaissement est garanti, si la procédure a été bien respectée.
- Plus de problèmes de gestion de l'insolvabilité et d'incassements en retard.

Le fonctionnement de ce mode de paiement est simple.

EXEMPLE :

Le 5 mai, vous facturez 1500 € d'honoraires à votre client et lui proposez un paiement en plusieurs fois via un règlement par carte bancaire sur votre compte de l'Ordre des avocats.

- Le client choisit le nombre d'arrêts (3, 4 ou 6).
- Si 3 arrêts pour 3 échéances, il effectuera le premier règlement de 500 € avec sa carte bancaire le jour même et les deux autres de 500 € chacun seront prélevés directement sur son compte le 5 mai et le 5 juin.

Alors :

les 1500 € seront débités sur votre compte le lendemain ouvré de la date du règlement :

- 500 € le 5/05/2016 payés au comptant par le client
- 500 € le 5/05/2016 payés en différé par le client
- 500 € le 5/06/2016 payés en différé par le client

BRED

Banque et partenaire à la fois.



Les tickets présentent le montant global du règlement, avec le premier paiement effectué et le détail des échéances à venir avec leurs dates et montants.

Les commissions sur le paiement CB au comptant et sur les échéances CB différées sont supportées par l'Ordre.

Non que vos clients puissent bénéficier de facilités de paiement, mais BRED CARPA vous propose son offre dédiée à un tarif préférentiel à découvrir dans votre agence BRED CARPA de CRÉTEIL.

Cette offre en ligne comprend :

- Le logiciel d'un TPE, dont les 3 premiers mois de location ont été offerts.
- Fin d'usage du logiciel personnel « paiement en plusieurs fois ».
- Financement à la solution PNF Garantie à 0,05 %.

Un exemple de ticket carte bancaire :

Le ticket présente le montant global du règlement, avec le premier paiement effectué et le détail des échéances à venir avec leurs dates et montants.

Les commissions sur le paiement CB au comptant et sur les échéances CB différées sont supportées par l'Ordre.

TAVEMENT CA 3 Fois	
LE 05/05/2016	500,00 €
LE 05/05/2016	500,00 €
LE 05/06/2016	500,00 €
TOTAL : 1500,00 €	
LE 05/05/2016	500,00 €
LE 05/05/2016	500,00 €
LE 05/06/2016	500,00 €
TOTAL : 1500,00 €	

Venez découvrir cette offre à l'agence

BRED CARPA
Palais de Justice
94000 CRÉTEIL

Contactez sans plus tarder
votre Conseiller au :

01 45 17 72 50

ENTRAIDE AVOCATS 94

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ

Et si nous usions des nouvelles technologies qu'il faut nous approprier de bon gré pour les uns, de moins bon gré pour d'autres au service de la solidarité, cette valeur phare qui fait l'identité d'un Barreau comme le nôtre ?

Cette idée, le Bâtonnier Christophe BORE l'a faite sienne et il a résolu de la concrétiser.

Avec le concours de notre fidèle partenaire LEXPOSIA, il a créé pour le compte du Barreau du Val de Marne une page facebook. Plus qu'un vecteur de communication, elle est destinée à nous permettre de constituer un véritable réseau d'entraide.

Un « groupe fermé » a été mis en place qui répond au nom d'« **ENTRAIDE AVOCATS 94** » auquel chacun des avocats du Barreau pourra participer, à la condition bien sûr qu'il soit membre de facebook. Il pourra ainsi rechercher un confrère susceptible d'assurer un renvoi, de solliciter une information, d'effectuer une démarche... Mais il pourra aussi, et ce n'est pas le moins, proposer ses services.

Plus simple et plus interactif que l'agenda partagé mis en place il y a quelques mois, « **ENTRAIDE AVOCATS 94** » devrait mieux répondre à nos attentes. Naturellement le succès de cette nouvelle fonctionnalité dépend de l'adhésion de tous et qui sait, demain peut-être, le groupe grossira des membres des Barreaux voisins pour davantage d'entraide... Alors à vos claviers ou à vos smartphones !

Renseignements et informations : Laurence BARBIER
Téléphone : 01.45.17.06.09
e-mail l.barbier@ordre94.fr

ÉLECTION AU BÂTONNAT 2016-2017

UN BINÔME GAGNANT

Belle et grande mobilisation que celle qui a réuni notre Barreau le 16 Juin dernier pour le second tour de l'élection de celle(s) qui le 1^{er} janvier 2016, succédant à notre Bâtonnier Christophe BORE, aurait à le conduire pour les deux années qui viennent.

En lice, deux femmes dont les qualités ne sont plus à dépeindre, nos confrères Annie KOSKAS et Pascale TAELEMAN. Deux femmes ou plutôt trois puisqu'en surprenant plus d'un, Annie KOSKAS avait souhaité instaurer à CRÉTEIL cette institution nouvelle qu'est le vice-bâtonnat et requis à cette fin le concours d'une autre femme de cœur, notre confrère Nassera MEZIANE, trésorier de notre Ordre.

Magnifique mobilisation avons-nous dit puisque ce sont rien moins que 399 confrères soit 74 % du Barreau qui ont participé à l'élection.

Et la bataille fut rude puisque sur 383 suffrages exprimés, 196 se portèrent sur Annie KOSKAS, cependant que 187 allèrent à Pascale TAELEMAN. Rien d'étonnant à cela lorsqu'on sait que toutes deux sont depuis de longues années au service du Barreau, à notre service, avec implication, passion et générosité. Bravo donc au binôme gagnant, Annie KOSKAS et Nassera MEZIANE. Gageons qu'elles sauront, pour nous et avec nous, porter le Barreau vers le haut, « *un Barreau Défense, un Barreau Croissance, un Barreau Ethique* ».

Bravo aussi à Pascale TAELEMAN, femme de conviction, femme en lutte et dont on sait que l'engagement aux côtés des nouvelles élues ne faillira pas.

APRÈS CLIP-A, CLIPAJ

Résolument ouvert aux nouvelles technologies notre Barreau, à l'initiative du Bâtonnier Christophe BORE, s'est doté l'an dernier d'un outil permettant la gestion en ligne des désignations de ceux des avocats qui souhaitent assurer des permanences et dispenser des consultations : **CLIP-A**

Facilitateur de leur exercice professionnel, le système a fait ses preuves à telle enseigne qu'il a été adopté par un certain nombre de Barreaux frères.

Développé sur son modèle, voici **CLIPAJ**. Cette nouvelle application permet aux avocats d'exprimer leur volonté d'être désignés au titre de l'aide juridictionnelle, de préciser les domaines dans lesquels ils acceptent d'œuvrer



Annie KOSKAS et Nassera MEZIANE, Bâtonnier et vice-Bâtonnier 2016-2017.

Qu'il nous soit aussi permis de saluer ici notre confrère Sébastien REVAULT-D'ALLONNES, candidat malheureux du premier tour, mais dont la sincérité et le dynamisme continueront à s'exercer au sein du Conseil de l'Ordre et ailleurs... ●

et le cas échéant d'indiquer s'ils maîtrisent une langue étrangère.

Désormais à tout instant, avec une simple connexion internet, ils peuvent modifier leurs informations, visualiser le nombre de leurs désignations, identifier les dossiers correspondants et le cas échéant suspendre leur volontariat.

De leur côté, les délégués du Bâtonnier en charge des désignations peuvent eux aussi en temps réel saisir une matière ou une commune pour se voir proposer la liste des confrères susceptibles d'être désignés.

De quoi garantir le respect des règles d'équité et de transparence.

Nul doute qu'à l'instar de CLIP-A, **CLIPAJ** en séduira plus d'un. ●

SUCCÈS RÉITÉRÉ POUR « LES INDISPENSABLES DE CRÉTEIL »

Pour sa 4^{ème} édition, les « Indispensables de CRÉTEIL » auront tenu leur promesse.



- l'avocat mandataire en transactions immobilières,
- l'acte d'avocat et la procédure participative,
- la création et la transmission d'entreprises.

Ce sont 517 participants qui ont été dénombrés. C'est certes un peu moins que l'an dernier puisque l'on en comptait 541. Cette légère « désaffection » trouve sans doute son explication précisément dans le choix de notre Ordre de sortir des chemins habituels.

Mais beau sujet de satisfaction : le nombre des avocats extérieurs au Barreau a augmenté puisque ceux-ci ont représenté rien moins que 22 % des participants.

Orgueil ou vanité, le « *Billet de l'Ordre* » veut y voir le signe du rayonnement de notre Barreau.

Rendez-vous donc l'an prochain pour la 5^{ème} édition des « *INDISPENSABLES* »! ●

Comme l'an dernier, l'Ordre s'est efforcé de bâtir un programme conforme aux attentes et aux besoins des confrères en sollicitant préalablement leurs avis et c'est ainsi que des ateliers ont été consacrés à l'actualité textuelle et jurisprudentielle des domaines de prédilection du Barreau :

- droit pénal et procédure pénale,
- droit social,
- la fiscalité des successions, libéralités et divorce.

Mais guidé aussi par le souci d'ouvrir les avocats à de nouveaux champs d'exercice professionnel, il a souhaité mettre au programme,

- le droit des baux commerciaux et de l'habitation,
- le droit de l'Union devant le juge national,

LE RPVA APPLIQUÉ AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

L'arrêté du 21 juin 2013 portant communication par voie électronique entre les avocats et la juridiction dans les procédures devant les Tribunaux de Commerce vient enfin de trouver application.

Le 25 mars dernier Madame Brigitte GAMBIER, Présidente du Tribunal de Commerce de CRÉTEIL et Monsieur Christophe BORE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val-de-Marne, ont décidé conjointement d'expérimenter la mise en place de la communication électronique via le RPVA selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU LA RENTRÉE SERA BELLE!

Ils étaient neuf ce 23 juin, salle Serge LEQUIN. Neuf jeunes confrères, tous un peu blêmes, un peu tremblants mais tous impatients d'en découdre. « *On ne devient pas courageux, on l'est* » et tous ont affronté le regard de leurs pairs avec cœur et enthousiasme.



Les valeureux candidats du deuxième tour du concours de la Conférence.

Ils étaient neuf. Il fallait bien choisir et le jury, embarrassé par tant de talent, en retint six : Julie GIORNO, Jérôme GOUTILLE, Clara MARCHAND, Kelly MELLUL, Maude SAVEY et Mélanie TROUVE. Ceux-là se retrouvèrent le 1^{er} juillet face à un jury qui, selon une belle

tradition, accueillait en son sein Monsieur Gilles ROSATI, Président du Tribunal, et Madame Nathalie BECACHE, Procureur de la République. « *Pour faire un bon chat, faut-il faire un bon rat?* ». Voilà le sujet qui leur fut dévolu.

Les réponses furent diverses mettant en lumière la personnalité de chacun mais toutes elles nous régalerent : le verbe fut léger, le geste vif et élégant, l'humour régna en maître.

Au terme de cette jolie joute oratoire, c'est à nos confrères Mélanie TROUVE, élue Première Secrétaire de la Conférence, et à Clara MARCHAND, Deuxième Secrétaire, que furent décernés les lauriers de la gloire.

Le « *Billet de l'ordre* » est heureux de leur exprimer ici ses plus vives félicitations et son impatience à les entendre à l'occasion de la Rentrée Solennelle.

Car il en est sûr : la Rentrée sera belle! ●

À la fin de l'année 2015 un bilan sera dressé propre à permettre aux partenaires de songer à signer un protocole relatif à la mise en état des affaires devant la juridiction.

Sans doute ne s'agit-il pour l'heure que d'une phase expérimentale mais le recours au RPVA va nous permettre d'ores et déjà de ne plus avoir à com-

paraître aux audiences dites « *de procédure* », en ce compris la première audience, et de gagner ainsi un temps précieux puisque nous pourrions gérer en direct et à distance la mise en état de nos dossiers.

Disons-le, le système présente encore des imperfections; c'est ainsi notamment qu'il ne garantit pas suffisamment le respect

du contradictoire auquel nous devons tout particulièrement veiller.

Il reste qu'en l'état, il demeure un outil précieux qui doit être utilisé.

Pour en savoir davantage sur cette première application, rendez-vous sur le site de l'Ordre www.avocats-94.com, Espace *avocats*, rubrique *le Barreau*, annexes 18 et 19. ●